



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
18 octobre 2021

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de la
couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Projets de décision soumis pour examen par la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion
(partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

Additif

L'annexe à la présente note contient un projet de décision intitulé « Budget provisoire actualisé du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021-2023 », soumis au Secrétariat par le Canada. Ce projet de décision est présenté tel qu'il a été reçu, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat, pour examen et adoption possible par la trente-troisième Réunion des Parties. Le projet de décision sera examiné au titre du point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Annexe

Décision XXXIII/[--] : Budget provisoire actualisé du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021-2023

Proposition du Canada

Tenant compte des circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sans créer un précédent,

Sachant qu'il subsiste des ressources de la reconstitution pour la période triennale 2018-2020 approuvée dans la décision XXIX/1,

Appréciant le fait que de nombreuses Parties ont versé des contributions au Fonds multilatéral en 2021 en attendant une décision définitive sur la reconstitution pour la période triennale 2021-2023,

Rappelant la décision XXXII/1, dans laquelle les Parties ont adopté un budget provisoire de 268 millions de dollars en faveur du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023,

Notant que les Parties devront prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral et adopter un budget définitif pour la période triennale 2021-2023, y compris des contributions ordinaires,

D'adopter, en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour la période triennale 2021-2023, un budget provisoire actualisé de [--] dollars en attendant que les Parties adoptent une décision définitive sur la reconstitution, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021-2023, étant entendu que ce budget provisoire actualisé sera financé à l'aide des contributions provenant du Fonds multilatéral et d'autres sources pour la période triennale 2018-2020 et de contributions déjà versées par les Parties en 2021.